

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 Novembre 2015 à 20h30**

**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 9
- Présents : 7
- Votants : 8
- (1 procuration)

*L'an deux mil quinze, le vingt six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.*

**Date de la convocation :**  
12/11/15

**Présents** Tous les membres sauf  
**Absent excusé** : M. Th. SAILLARD - Mme FERNIOT a donné procuration à M. CHAPELLE

**N°1 - Aménagement de la sécurité aux entrées du village**

*Mme V. LE BECHEC a été nommée secrétaire de séance*

Le Maire expose au conseil municipal, la nécessité d'améliorer la sécurité à l'entrée du village au regard des vitesses excessives des voitures qui traversent le village.

Une étude a été effectuée par INGENIERIE 70 qui propose de réaliser la maîtrise d'oeuvre de l'opération, pour un montant estimé à 1 980.00 € HT, soit 2 376.00 € TTC

Le montant des travaux s'élèveraient à 21 780.00 €HT, soit 26 136.00 € TTC.

Afin d'avancer dans ce projet, il s'avère nécessaire de procéder à un montage financier.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention à intervenir avec INGENIERIE 70 pour leur confier la maîtrise d'oeuvre

- sollicite l'aide financière du Département au titre des amendes de police
- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR
- sollicite l'aide financière au titre de la réserve parlementaire

- établit le plan de financement, comme suit :

- coût total estimé de l'opération 23 760.00 € HT 28512.00 € TTC
- subvention amendes de police 6 000.00 €
- DETR 5 000.00 €
- réserve parlementaire 5 000.00 €
- Autofinancement 12 512.00 €

- dit que la dépense sera inscrite au BP 2016

## N°2 – Communauté de communes : schéma de mutualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l’obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l’EPCI et les services des communes membres, rapport qui comporte également un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Monts de Gy a transmis aux communes le 15 septembre 2015 le projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils municipaux puissent en exprimer leur avis conformément à la loi.

Un travail de concertation a été conduit, dans le cadre de la Commission Mutualisation, composée d’élus de la Communauté de communes et associant les maires des communes. Une réunion d’échange et d’information a été organisée à l’adresse de l’ensemble du personnel communal et communautaire.

Le Maire présente le projet de schéma de mutualisation des services.

Ses objectifs globaux sont :

- Une meilleure intégration communautaire par la coordination et la réflexion commune
- La maîtrise des dépenses
- La réalisation d’économies d’échelle par le biais d’achats groupés (massification des achats)
- La simplification des procédures administratives et, dans la mesure du possible, la réalisation d’économies de fonctionnement par la mutualisation des procédures de consultation

Le schéma prévoit cinq actions :

1. Etudier la mise en place d’achats groupés
2. Continuer le groupement de commandes pour les travaux de voirie, déjà initié en 2015
3. Réaliser un groupement de commandes pour la mise en œuvre des projets d’école et d’accueil périscolaire sur la commune de Gy (travaux sur le même site)
4. Mutualiser la formation du personnel
5. Initier une réflexion sur la mise en place dans les années à venir de plusieurs services communs :
  - a. Gestion du personnel
  - b. Gestion administrative et financière
  - c. Service technique

Le schéma est évolutif, des changements et adaptations pourront être apportés ultérieurement. Sa mise en place sera également progressive, selon un calendrier actualisé tous les ans.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services transmis par la Communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :  
Emet un avis favorable/défavorable, avec/sans observations sur le projet de schéma de mutualisation de services de la Communauté de Communes des

### **N°3 - Service LOTISSEMENT - Décision modificative n° 1**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget lotissement afin de payer la TVA suite à l'assujettissement de ce service.

Il propose la décision modificative suivante :

- cpte 673	+ 8 895.00
- cpte 6711	+ 606.00
- cpte 6045	- 2 500.00
- cpte 605	- 2 500.00
- cpte 66111	- 360.00
- cpte 7015	+ 4 141.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification et autorise le Maire à passer les écritures nécessaires.

### **N°4 - Budget principal - Décision modificative n° 2**

Le Maire propose au conseil municipal d'apporter quelques modifications au budget principal 2015, à savoir :

- cpte 6411	- 200.00
- cpte 6451	- 100.00
- cpte 6453	- 200.00
- cpte 6455	- 200.00
- cpte 6531	- 300.00
- cpte 6574	- 300.00
- cpte 60624	- 200.00
- cpte 6251	- 500.00
- cpte 6554	+ 1 400.00
- cpte 657341	+ 500.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition et autorise le Maire à passer les écritures correspondantes.

### **N° 5 - Subventions voyages scolaires**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la décision d'attribuer une subvention de 10€ aux familles qui en feraient la demande, pour la réalisation d'un voyage scolaire, il a reçu les demandes suivantes :

- Madame HERRGOTT Christelle
- Monsieur PALLET Emmanuel
- Monsieur LE BECHEC Marc
- Monsieur BONNAVENTURE Stéphane

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à mandater directement la somme de 10 € par enfant à chacune de ces familles.

#### **N° 6 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Habilitation au CDG 70**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code des marchés publics

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de CHOYE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer d'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

**N° 7 - Réhabilitation de l'ancienne mairie**

Le Maire propose d'apporter une modification à la délibération du 10 février 2015 relative la réhabilitation de l'ancienne mairie comme suit :

- opte pour la proposition suivante :

➤ **Réalisation de 4 logements**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 5 voix « pour » et 1 « abstention » la proposition.

**N° 8 - Communauté de communes - modification des compétences**

Le Maire explique que la Communauté de Communes des Monts de Gy souhaite réaliser deux projets de micro-crèche et que pour cela il convient de modifier la compétence « Petite enfance ».

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de modifier les statuts de la Communauté de communes, à savoir :

**Compétences facultatives**

**Petite enfance**

- Mise en place et gestion du Relais d'Assistants Maternels communautaire
- Accueil de la halte-garderie itinérante départementale ROUL'tibou
- Aménagement et gestion d'équipements d'accueil pour la petite enfance sous réserve de mise à disposition de bâtiments par la commune site ; gestion du fonctionnement du service petite enfance.

**N° 9 - Adoption du rapport de l'eau 2014**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix annuel et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :\*

- Adopte par 7 voix pour et 1 abstention le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération
- Décide de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### **N° 11 – Recensement 2016**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un recensement interviendra du 21 janvier au 19 février 2016 et qu'il y a lieu de fixer l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'attribuer une rémunération forfaitaire brute de 600.00 € à l'agent recenseur pour l'exécution de la mission

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire,